

**REGLEMENT INTERIEUR DES  
DECHETTERIES DE BOCHER ET CLOSY**

**Article 1 : Rôle des déchetteries :**

Les déchetteries du Closy à Chamonix et de Bocher aux Houches ont pour rôle de :

. Permettre aux habitants, aux services communaux, aux commerçants et artisans des communes de Chamonix, les Houches et Vallorcine, d'évacuer les déchets non collectés par le service des ordures ménagères, dans de bonnes conditions,

. Limiter la multiplication des dépôts sauvages,

. Valoriser la plupart des matériaux (recyclage matière, compostage des déchets verts, valorisation énergétique par incinération) et traiter au mieux certaines catégories spécifiques de matériaux (déchets toxiques des ménages).

. Diminuer les volumes de produits à incinérer

**Article 2 : Horaires d'ouverture :**

**Déchetterie de Bocher : 04.50.54.45.13**  
**Route de Bocher – 74310 LES HOUCHES**  
**. Lundi au vendredi :**  
**8 h 30 - 12 h 00 et 14 h 00 - 17 h 00**  
**. Samedi**  
**9 h 00 – 12 h 00 et 14 h 00 - 17 h 00**

**Déchetterie du Closy : 04.50.54.09.23**  
**Carrefour Helbronner-74400 CHAMONIX**  
**Du lundi au samedi :**  
**8 h 30 – 11 h 45 et 13 h 30 – 17 h 15**

Les déchetteries seront rendues inaccessibles au public en dehors des heures d'ouverture.

**Article 3 : Déchets acceptés :**

Sont acceptés les déchets ménagers suivants :

matériaux	Particuliers	Professionnels
cartons	GRATUIT	GRATUIT
verre	GRATUIT	GRATUIT
bois	VOLUME INFERIEUR A 2m <sup>3</sup> /J =DEPOT GRATUIT	ACCEPTES SEULEMENT A BOCHER FACTURATION 120 € LA TONNE A PARTIR DE 3m <sup>3</sup>
Encombrants		
incinérables		
ferrailles		
emballages		
Déchets ménagers spéciaux	GRATUIT	NON ACCEPTE
batteries	GRATUIT	NON ACCEPTE
Huiles de vidange et alimentaires	GRATUIT	NON ACCEPTE
Pneus/bandages	GRATUIT	NON ACCEPTE
déchets verts	GRATUIT	5 € m <sup>3</sup> sans franchise
Gravats/inertes	GRATUIT	3 € le m <sup>3</sup> sans franchise 50m <sup>3</sup> par chantier maximum

**Article 4 : Déchets interdits :**

Sont interdits :

- Les ordures ménagères,
- Les déchets industriels,
- Les déchets putrescibles (à l'exception des déchets verts)
- Les déchets toxiques des artisans et commerçants.

**Article 5 : Limitation de l'accès à la déchetterie**

L'accès à la déchetterie est limité aux véhicules de tourisme et à tout véhicule de largeur carrossable inférieur ou égal à 2,25 mètres et de PTAC inférieur à 3,5 tonnes.

Les utilisateurs à titre professionnel autorisés, doivent accéder directement à la plate-forme de stockage pour déchets verts ou à la décharge pour matériaux inertes après pesage sur le pont-bascule de l'installation et contrôle visuel du chargement par le gardien.

**Article 6 : Stationnement des véhicules des usagers :**

Le stationnement des véhicules des usagers de la déchetterie n'est autorisé que pour le déversement des déchets dans les conteneurs.

Les usagers devront quitter cette plate-forme dès le déchargement terminé afin d'éviter tout encombrement sur le site de la déchetterie.

**Article 7 : Comportement des usagers :**

L'accès à la déchetterie, et notamment les opérations de déversement des déchets dans les conteneurs, les manœuvres automobiles, se font aux risques et périls des usagers.

Les usagers doivent :

- respecter les règles de circulation sur le site (arrêt à l'entrée, limitation de vitesse, sens de rotations ... )
- respecter les instructions des gardiens
- ne pas descendre dans les bennes

**Article 8 : Séparation des matériaux :**

Il est demandé aux utilisateurs de séparer les matériaux énumérés à l'article 3 et de les déposer dans les bennes ou conteneurs prévus à cet effet.

**Article 9 : Quantités acceptées - Etablissement de la redevance**

**Les quantités acceptées :**

**Le Closy :**

Elles seront strictement limitées à 2 m<sup>3</sup> par jour au Closy pour les utilisateurs. Tous les apports inférieurs à 2 m<sup>3</sup> seront gratuits.

Les apports supérieurs à 2 m<sup>3</sup> seront refusés au Closy et dirigés sur Bocher où ils seront pesés et facturés, aux particuliers comme aux professionnels au delà de 3 m<sup>3</sup>

**Bocher :**

Les apports journaliers inférieurs ou égaux à **3 m<sup>3</sup> seront gratuits** pour tous et **payants au delà, dès le premier m<sup>3</sup>**. Cette redevance sera fixée à **120 € la tonne dès la première unité.**

Les inertes, déchets verts seront facturés aux professionnels au volume emmené dès la première unité .**L'apport des inertes reste limité à 50 m<sup>3</sup> par chantier .**

**Les redevances pour quantités supérieures à 3m<sup>3</sup>/jour :**

Apports en déchetterie supérieurs à 3m<sup>3</sup> autre que ceux désignés ci-dessous : 120 € la tonne

Cas particuliers : inertes, déchets verts

Déchets inertes : ----- 3 € le m<sup>3</sup> dès la première unité  
 Déchets verts : -----5 € le m<sup>3</sup> dès la première unité

Les apports de matériaux inertes sont limités à 50 m<sup>3</sup> par chantier.

**Article 10 : Gardiennage et accueil des utilisateurs :**

Le gardien est présent en permanence pendant les heures d'ouverture prévues à l'article 2 et est chargé de :

- assurer l'ouverture et la fermeture de la déchetterie,
- veiller à l'entretien du site,
- informer les utilisateurs et obtenir une bonne sélection des matériaux,
- de tenir les registres d'entrées, de sorties et celui des réclamations,
- de gérer les évacuations des matériaux.

**Article 11 : Infraction au règlement**

Toute livraison de déchets interdits tels que définis à l'article 4, toute action de chiffonnage ou d'une manière générale, toute action visant à entraver le bon fonctionnement de la déchetterie, est passible d'un procès-verbal établi par un employé communal assermenté, conformément aux dispositions du code de procédure pénale.